



REPONSE DU CONIPAS A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES PECHEES MARITIMES.

Monsieur le Directeur,

Le CONIPAS par ma voix vous remercie pour l'invitation à participer à la réunion à distance du CCALP, convocation que nous avons reçue tardivement et exploitée ce vendredi 17 avril. Il nous a fallu profiter du week-end pour contacter les membres du Bureau Exécutif et quelques responsables du Conseil d'Administration pour recueillir leurs observations sur cette importante question à l'ordre du jour.

Le Sénégal traverse effectivement une période difficile avec cette pandémie du COVID 19, et le CONIPAS avait manifesté sa solidarité avec le MPEM. Mais notre secteur des pêches est en proie également à énormément de difficultés, qui nécessitent qu'on se concerte davantage et qu'on avance prudemment. La consultation à distance ne peut pas remplacer *« les débats contradictoires ou les interactions d'idées des membres du CCALP qui ont toujours abouti à des avis consensuels à soumettre à l'Autorité »*, pour citer vos propres propos. Le CONIPAS a toujours participé aux travaux de ce Conseil et donné son avis sur la délivrance des licences de pêche, surtout dans le cas de bateaux sénégalais, si les conditions nécessaires sont réunies. Dans le cas d'espèce, nous souhaiterions faire quelques observations avant de donner une position.

En revisitant les compte rendus des dernières réunions de 2019 sur le sujet et en nous souvenant des motifs de rejets principaux, qui avaient valu des prises de position catégorique de l'ancien ministre des pêches, Mme Ndiaye, nous nous étonnons de revoir surgir les mêmes problèmes que nous avons débattus, en plus de nouveaux cas assez alarmants :

1. Le nombre de demandes est trop important pour une session : **56 bateaux** pour lesquels il n'y a pas de débats contradictoires et de clarifications qui pourraient nous aider à prendre les bonnes décisions,



2. La quasi-totalité des bateaux demandeurs sont **en voie de sénégalisation** : « *kou la naane naame néfa* », on ne peut pas examiner les dossiers de bateaux chinois et turcs sous la bannière sénégalaise : ceci a déjà été un fort motif de rejet lors des sessions précédentes. Il faut attendre que les procédures d'octroi de la nationalité soient respectées avec quitus de l'ANAM accompagnant les demandes. Revisiter les articles 9 et surtout 15 de la loi stipulant que « *toute demande est accompagnée des informations telles que la nationalité et le numéro d'immatriculation* ». En plus comment une société ayant un capital social de 100 000 francs peut détenir un bateau pouvant coûter 1 milliard ?
3. Nous avons reçu avec la convocation un important document portant rapport annuel sur la situation générale du programme des licences. Nous n'avons aucune information valable sur le nombre total de licences délivrées dans le secteur, et l'article 13 du décret d'application du Code de la pêche précise « *que la Conseil examine une fois l'an ce rapport. Cet examen se fait en considération des plans d'aménagement des pêcheries en vigueur et du rapport du CRODT sur la situation des principaux stocks de poisson.* » Nous estimons que cette exigence est importante et doit intervenir en début d'année avant toute mesure d'octroi de nouvelle licence.
4. S'est-on interrogé sur l'existence de possibilités de pêche, surtout pour les stocks de merlu et de sardinelle qui sont les plus concernés par les demandes actuelles de licences ? Lors des dernières négociations avec l'UE, on a parlé de pêche expérimentale sur le merlu : que donne l'évaluation alors qu'on nous demande d'ajouter **36 chalutiers de fonds** ? La sardinelle ronde est introuvable sur les plages de débarquement en cette période de saison froide : les artisans ont toujours demandé égoïstement et pour soulager cette ressource que la pêche de cette espèce **soit réservée à la pêche artisanale**. Qu'en font les chinois et les russes ? de la farine pour leurs élevages alors que cette espèce nourrit et fait vivre des millions de sénégalais. Après notre arachide, on veut nous prendre notre sardinelle, filet de sécurité alimentaire. L'effort de pêche sur cette espèce est déjà démesuré dans notre sous-région, et nos autorités sont obligées d'aller quémander des



licences pour nos sennes tournantes en Mauritanie... Nous rappelons que feu Arona Diagne, président du CNPS avait versé de chaudes larmes devant les écrans de télévision dans les années 90 quand les sardinelles risquaient d'être bradées à des étrangers : évitons de faire pleurer toute la communauté de pêche du Sénégal.

5. Lié au problème de la sardinelle, le CONIPAS s'était réjoui de l'initiative du MPEM de réunir en fin 2019, l'ensemble des acteurs de la filière pêche pour débattre de l'épineux problème de l'installation des **usines de farine de poisson**, qui provoquent d'énormes dégâts dans notre pays. Les décisions de l'Autorité et le contenu du rapport final sont toujours attendus : nous estimons que ce problème est de plus grande urgence que la délivrance de nouvelles licences.
6. Nous n'avons aucune information sur les équipages des navires présentés, alors que dans ce domaine la préférence nationale est exigée : nous avons par ailleurs d'excellents marins.

Devant tous ces questionnements, nous prônons l'union et la solidarité entre tous les acteurs concernés par la survie de notre secteur pêche. Il est plus que nécessaire et d'une haute urgence que nous revoyons ces préalables et d'autres soulignés par nos collègues du GAIPES, d'APRAPAM et par tous ceux qui sont proches du terrain, avant de réunir les membres du CCALP : **le CONIPAS insiste et recommande de surseoir à l'examen des demandes de licences. Si le CCLAP doit statuer ultérieurement sur ce dossier, nous proposons de revoir la formule qui ne peut pas se limiter à échanger des fiches remplies pour un problème aussi important.**